

LLAURO INFO



Mars 2017

LE MOT DU MAIRE

Votre Conseil Municipal se joint à moi pour vous souhaiter une bonne et heureuse année, vœux de bonne santé et de réussite dans vos projets.

La réduction drastique de la dotation globale de fonctionnement, contribution ou redressement des finances publiques pour la 3^{ème} année, diminue la capacité d'investissement sur la commune et nous devons faire preuve d'organisation et d'imagination pour ne pas augmenter la fiscalité. Cette année sera sans doute la 7^{ème} année consécutive sans augmentation des taxes communales, surtout que depuis 2016 une nouvelle ligne sur votre feuille d'impôt est apparue qui correspond à un prélèvement pour la Communauté de Communes des Aspres.

Le compte administratif de 2016 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 49 800 € et 18 341 € en investissement ce qui est de bonne augure pour préparer le budget 2017.

2017, année d'élection, élections décisives pour l'avenir de la France et de l'Europe. Aller voter est un devoir civique donc rendez vous en Avril, Mai et Juin.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune a changé d'arrondissement ; de la Préfecture de Perpignan, nous sommes désormais rattachés à la Sous Préfecture de Céret : pas de changement notoire mais une proximité pour les services administratifs et le Sous Préfet.

Je remercie les associations, Club des Aînés et le Foyer Rural très dynamique pour leurs animations dans le village et je vous invite à y participer pour les récompenser de leur bénévolat.... pour vous divertir.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Suite à l'annulation du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) le 21/12/2016 par le Tribunal Administratif, document sur lequel s'appuie l'élaboration de notre PLU, notre demande de révision de POS en PLU est donc soumise à la demande d'une dérogation préfectorale pour toute ouverture à l'urbanisation de zones agricoles, naturelle. Nous devons de façon concomitante saisir pour avis la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Sensibles et du syndicat mixte du SCOT. Le Préfet a un délai de 4 mois pour se prononcer et la CDPENAF, 2.

La procédure se poursuit toutefois avec le démarrage de l'enquête publique au mois d'avril, date à laquelle nous aurons l'avis de la CDPENAF et du SCOT, les dates seront fixées avec le commissaire enquêteur.

Au plus tôt, le PLU pourrait être approuvé début septembre par le Conseil Municipal.

NOS PROJETS POUR 2017

Nous allons continuer l'opération Accessibilité commencée en 2016 par la signalétique des locaux communaux et un nouvel accueil sera aménagé au camping avec un emplacement campeur pour handicapé.

Une étude va être engagée avec les services des routes du Département pour aménager et sécuriser l'embranchement RD615 et lotissement communal.

Enfin, dans le cadre du PAFI (Plan d'Aménagement de la Forêt contre l'Incendie) et du DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et pour la préservation des habitations, une première opération est en voie de réalisation si possible avant l'été avec la mise en place de deux bouches à incendie, (une sur la route de Tordères et l'autre au lieu dit Les Clots) et une réserve d'eau de 40 000 litres à l'embranchement de la route d'Oms et la DFCI 19.

Une demande de subvention va être faite auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

LES INFOS LOCALES

✓ Chats libres de la Rue des Acacias

Madame BADIE nous a quitté en fin d'année laissant une quinzaine de chats « orphelins ». Elle les avait pris en charge en les faisant tous stériliser et en les nourrissant leur donnant de fait le statut de chats libres. Nous avons pris contact avec l'association de Protection Animale Amélienne qui pourrait se charger de faire adopter les plus sociables. Quant aux autres, elle ne pourra pas

les récupérer tant qu'ils seront trop craintifs mais s'engage à leur fournir la nourriture.

Par respect au travail effectué et à la volonté de Mme BADIE, nous souhaiterions que ces chats continuent à être pris en charge. Nous recherchons donc des bénévoles qui pourraient à tour de rôle nourrir ces chats une fois par jour jusqu'à ce qu'ils puissent être adoptables. Si vous pensez pouvoir les aider merci de vous faire connaître à la mairie.

✓ **LUTTE CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES**

Vous avez la possibilité de protéger vos pins des chenilles processionnaires à l'aide d'écopièges à un tarif préférentiel. Si vous êtes intéressé merci de vous rapprocher rapidement du secrétariat de mairie.

✓ **LA NOUVELLE POTENCE AGRICOLE ENFIN OPÉRATIONNELLE**

La potence agricole a été déplacée à l'embranchement du lotissement communal les chênes lièges. Elle créera moins de nuisances sonore et visuelle à l'entrée du village et est désormais aux normes. Son ancien emplacement sera donc réaménagé pour dissimuler au mieux les containers ordures ménagères et assurer une entrée de village plus agréable.

Ces travaux sont financés par la communauté de communes des aspres avec une aide du Conseil Départemental.

✓ **SITE INTERNET www.lauro.fr**

Le site continue d'évoluer.

Nous rappelons aux entreprises, sociétés, auto-entrepreneur et même les propriétaires loueur saisonnier qu'une page leur sera consacrée avec leurs coordonnées. Un simple formulaire d'inscription est à remplir à la Mairie.

✓ **LES ÉLECTIONS POUR 2017**

Petit rappel :

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES : 23 avril et 7 mai 2017

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES : 11 et 18 juin 2017

Nous comptabilisons 236 électeurs sur la commune (120 hommes et 116 femmes).

Nous rappelons aussi qu'une refonte des listes électorales est prévue cette année vous attribuant de nouvelles cartes électorales avec de nouveaux numéros qui vous seront adressées début Mars.

Même si leur présentation n'est pas obligatoire pour les élections dans les communes de moins de 1000 habitants, elles assurent un côté pratique pour repérer tous les électeurs rapidement grâce au numéro sur la liste d'émargement avec un gain de temps et d'efficacité.

✓ LES AUTORISATIONS DE SORTIE DE TERRITOIRE POUR LES MINEURS

Les mineurs quittant le territoire national, non accompagné d'un adulte titulaire de l'autorité parentale devront être munis d'une autorisation individuelle de sortie de territoire (AST), complétée et signée par le titulaire de l'autorité parentale et de la copie de la pièce d'identité du signataire de cette autorisation. Vous pouvez télécharger le formulaire CERFA n°15646*01 disponible sur www.service-public.fr.

✓ LES DEMANDES DE CARTES D'IDENTITÉ

Comme les dossiers de Passeport, à compter du 7 mars 2017, les demandes de carte d'identité seront traitées par les communes équipées d'un dispositif de recueil (les plus proches de LLAURO sont les mairies de CÉRET et de THUIR).

✓ PERMANENCE D'INFO ÉNERGIE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES

L'Esace Info-Energie du Département des Pyrénées-Orientales se déplace près de chez vous

Énergies renouvelables

Chauffage

VENTILATION

Isolation

Aides financières

Équipements performants

INFO → ÉNERGIE

Permanence :
Communauté de Communes des Aspres
Allée Hector Capdellayre - Thuir
Programme et prise de rendez-vous :
04 68 53 21 87

UNION EUROPÉENNE

ADÉME

ACCENT CATALAN DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un service d'information pour tous les publics

INFO → ÉNERGIE

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ DES PROJETS SUR LES ASPECTS TECHNIQUES, ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

- Mener un projet de rénovation énergétique
- Construire durable
- S'équiper en énergie renouvelable
- Diminuer ses factures d'énergie
- Améliorer son confort

DES CONSEILLERS À VOTRE ÉCOUTE ET PROCHES DE CHEZ VOUS

Permanences locales à Thuir pour les habitants de la Communauté de communes des Aspres

L'ESPACE INFO-ÉNERGIE C'EST AUSSI DES ACTIONS D'ANIMATION ET DE SENSIBILISATION POUR MOBILISER SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Visites de sites
- Conférences et débats
- Participation aux salons
- Actions pédagogiques

CONTACT DES PERMANENCES À THUIR

Communauté de Communes des Aspres
Allée Hector Capdellayre - Thuir
Contact : 04 68 53 21 87

L'Esace Info-Energie du Département des Pyrénées-Orientales, membre du réseau Rénovation info-service, est co-financé par l'ADEME et par l'Union Européenne dans le cadre du FEDER.

ACCENT CATALAN DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES ORIENTALES

LES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

Le 17 novembre dernier naissaient Nour et Kali agrandissant le foyer de Mme SIX et M. SAHNOUN pour le plus grand bonheur de leur frère Zaccharie.

Malheureusement, Thérèse et sa mère Antoinette BADIE nous ont quittés à trois semaines d'intervalle. Nous adressons à leur famille nos plus sincères condoléances.

CONSEIL MUNICIPAL

12 DÉCEMBRE

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : Monsieur TOURNÉ, Maire de LLAURO

Pièces annexées à la présente délibération : - Rapport de présentation (annexes, cahier 1, cahier 2, cahier 3, cahier 4)

- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Règlement et carte zonage
- Orientations d'Aménagement d'Ensemble
- Annexes sanitaires et Carte servitude

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants ;

VU la délibération du comité syndical 13 novembre 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale « plaine du Roussillon ».

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 1987 portant approbation du Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19/01/1989 approuvant la première modification du POS,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/1991 approuvant la deuxième modification du POS,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26/05/1992 approuvant la troisième modification du POS,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02/05/2000 approuvant la quatrième modification du POS,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31/01/2003 approuvant la cinquième modification du POS,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27/09/2007 approuvant la sixième modification du POS,

VU la délibération du conseil municipal prescrivant la procédure de révision du Plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme, définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la procédure, en date du 18 Novembre 2014,

VU la délibération du conseil municipal précisant les objectifs du Plan Local d'Urbanisme, en date du 03 Novembre 2015,

VU le procès verbal du débat sur le PADD qui s'est tenu en séance du conseil municipal le 7 janvier 2016,

Vu la délibération n° 2016/19 en date du 07/04/2016 par laquelle le conseil municipal a fait le choix d'appliquer au projet de Plan Local d'Urbanisme le régime réglementaire institué par le décret du 28 décembre 2015

VU la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant la procédure de révision ;

VU l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet ;

VU le projet de PLU joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

Que par délibération en date du 18/11/2014 il a été prescrit le lancement d'une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme

Que les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure étaient

• **- Habitat et urbanisation**

- Maîtriser la consommation des espaces agricoles, viticoles, naturels et forestiers;
- Permettre à la commune de LLAURO de maîtriser quantitativement et qualitativement les formes de son développement urbain; rationaliser ce développement urbain en continuité avec l'existant;
- Encourager la diversification de l'offre de logement notamment la production de logements ou de terrains constructibles abordables sur de moindre surface, en compatibilité avec les orientations du SCOT Plaine du Roussillon, pour rationaliser le développement urbain, répondre aux différentes trajectoires résidentielles de la population et attirer de jeunes ménages en capacité de maintenir la structure scolaire notamment.
- Identifier et tenir compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel. LLAURO dispose d'un patrimoine bâti, architectural et naturel riche et varié. Il s'agira pour la commune de répertorier et préserver ce patrimoine (protection des avant toits en tuiles peintes, conservation des façades en pierre...)
- Favoriser la qualité architecturale tout en intégrant le développement durable notamment dans le noyau ancien du village en privilégiant les façades en pierres apparentes, en mettant en place un nuancier, et en permettant la production d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques intégrés au bâti, identification de sites propices au développement de micro-éoliennes)...
- Politique locale en matière de stationnement. Des emplacements réservés seront identifiés sur des terrains situés autour du centre pour augmenter le nombre de places de stationnement.

• **Agriculture**

- Soutenir et développer une activité agricole et viticole dynamique, en redéfinissant la zone agricole qui est pour partie classée en zone naturelle dans le POS actuel, et permettre les constructions liées à l'activité agricole

• **Gestion durable des territoires**

- Respecter les objectifs du développement durable en s'appuyant sur la mise en place de l'agenda 21; et dans les zones d'extension urbaines, imposer des récupérateurs d'eaux pluviales, optimiser la gestion du pluvial et permettre l'utilisation d'écomatériaux (bois, liège, paille...).
- Préserver et valoriser les éléments qui caractérisent le paysage communal et qui participent à la qualité du cadre de vie des habitants, notamment en poursuivant la politique d'enfouissement des réseaux aériens. Des sentiers pédestres et cyclables pourront également être répertoriés et développés ainsi qu'un circuit touristique dans le village s'appuyant sur le patrimoine (fontaine, église, avants toits peints) en valorisant son passé bouchonnier.
- Préserver l'identité du village et de ses abords en menant une réflexion approfondie sur les futures zones d'extension.
- Envisager un développement urbain adapté à la capacité des réseaux et aux coûts que la commune est prête à supporter pour leur amélioration et leur extension en cohérence avec le zonage et la réglementation du PPRIF
- Maintien d'une qualité de vie rurale en respectant les qualités paysagères de la commune et en pérennisant les commerces et les services publics (agence postale, bar/restaurant/épicerie, école...)
- Renforcer la prise en compte de l'environnement et de la biodiversité en préservant les espaces agricoles et naturels caractéristiques du Massif des Aspres, notamment à travers la création de nouveaux EBC, et en protégeant les zones humides identifiées dans la commune.

Que cette même délibération a défini les modalités de concertation devant être mises en œuvre durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure,
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure,
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
- Organisation de deux réunions publiques
- Diffusion de deux lettres d'information à la population

Que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et que notamment :

- Les délibérations des 18 novembre 2014 et du 3 novembre 2015 ont été affichées en mairie et le sont restées durant toute la concertation.
Les délibérations en date du 7 janvier 2016 et du 07 avril 2016 ont également fait l'objet d'un affichage en mairie.
- Un dossier de concertation, complété en cours de procédure a été mis à disposition du public en mairie.
- Un registre a été tenu à disposition du public à compter du 21 novembre 2014. Au jour de la convocation du conseil municipal pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU, il contient trois observations.
- Deux réunions publiques ont été organisées.
La première réunion publique s'est déroulée le 29 janvier 2016. La population a été informée par apposition d'affiches, visibles depuis l'espace public. Une information a été diffusée le jour même dans un journal local. Un article a été publié dans ce même journal le 9 février 2016. L'objet de cette réunion était la présentation du rapport de présentation et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
Cette réunion n'a fait l'objet d'aucune observation du public en rapport avec la présentation.
Une seconde réunion publique s'est déroulée le 1^{er} Décembre 2016. La population a été informée de la tenue de la réunion par invitation déposée dans les boites aux lettres. Des affiches, visibles depuis l'espace public, ont été placardées une quinzaine de jours avant la tenue de la réunion.
L'objet de cette réunion était la présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation et du zonage.
Des précisions ont été demandées sur la caducité automatique des zones AU dans un délai de neuf ans sans urbanisation et sur les possibilités d'exercer une activité agricole en zone N.

- Des informations relatives à la procédure de révision sont parues dans les bulletins municipaux de novembre 2014, mai 2015, octobre 2015, mai 2016 et octobre 2016. Une lettre à la population a été distribuée le 21 novembre 2016 qui rappelait les objectifs du Plan Local d'Urbanisme et expliquait le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Elle invitait aussi la population à la deuxième réunion publique. Une deuxième lettre d'information complète en phase d'arrêt du projet de PLU a été transmise aux habitants le 6 décembre 2016 : elle explique et décrit le zonage, son plan et le schéma des trois Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Une réunion a aussi été organisée le 27 juin 2016 avec tous les propriétaires fonciers des trois OAP et le cabinet d'études AURCA. Tous les propriétaires ont été invités par courrier en date du 7 juin 2016. Les deux lettres adressées à la population leur ont aussi été transmises par courrier. Au cours de cette réunion, les sites et les schémas des trois OAP leur ont été présentés et ont permis d'échanger sur les attentes et les observations des propriétaires qui ont été prises en considération sur les schémas définitifs des OAP.

Que les moyens d'information utilisés et les moyens d'expression offerts au public ont permis d'assurer une concertation efficace, participant de la réflexion dans la définition du projet, et ce durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

La Maire précise qu'aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit maintenant tirer le bilan de la concertation avant tout arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Il constate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions et propose au conseil municipal d'en tirer un bilan positif.

Le Maire indique ensuite :

Que les personnes publiques et organismes visées par l'article L. 132-7 du code de l'Urbanisme ont été associées durant toute l'élaboration du projet de PLU ;

Que lors de la séance du conseil municipal en date du 7/01/2016, il a été débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Que l'élaboration du projet de PLU est aujourd'hui arrivé à son terme et qu'il convient de le soumettre au conseil municipal en vue d'en arrêter le contenu, avant sa notification aux personnes publiques associées, sa mise à l'enquête publique et son approbation.

Qu'il appartient désormais au Conseil Municipal de délibérer pour tirer le bilan de la concertation menée et arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il lui est présenté.

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Considérant que la concertation menée pour l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme a eu lieu sans interruption du jour de la délibération prescrivant le PLU, soit le 18/11/2014, jusqu'à l'arrêt dudit projet ;

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du 18/11/2014, ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 300-2 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire est positif ;

Considérant que pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal ;

DECIDE :

Article 1 : Il est tiré un bilan positif de la concertation menée sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Dit que la présente délibération ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme seront notifiés pour avis aux Personnes Publiques et organismes associées à son élaboration et visées aux articles L. 132-7 et L.132-9 ; L. 153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique ;

Article 6 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie

Mme la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

OBLIGATION DE SOUMETTRE LE RAVALEMENT DE FACADES À DÉCLARATION PRÉALABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le décret n°2014-253 du 27 février 2014 a supprimé de l'article R 421-17 du Code de l'urbanisme l'obligation de déposer une demande de déclaration préalable pour les travaux de ravalement des immeubles, à l'exception des travaux situés dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L 621-30 du Code du patrimoine, dans un site inscrit ou classé ou lorsque le conseil municipal a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation conformément à l'article R 421-17-1 du Code de l'urbanisme.

Or, le dépôt d'une déclaration préalable permet de s'assurer que le projet s'intègre dans l'environnement notamment par le choix des couleurs, et le cas échéant selon la proximité du terrain avec un monument historique, d'obtenir l'accord préalable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

Dans ce contexte et afin de faire respecter au mieux les règles d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de soumettre à déclaration préalable tous travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents:

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 421-17 et R 421-17-1,

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 supprimant l'obligation de déposer une demande de déclaration préalable pour les travaux de ravalement d'immeubles;

DECIDE de soumettre les travaux de ravalement au dépôt d'une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

OBLIGATION DE SOUMETTRE L'ÉDIFICATION DE CLÔTURES À DÉCLARATION PRÉALABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme prévoit la dispense de toute déclaration préalable pour l'édification de clôtures lorsqu'elles sont situées en dehors d'un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un site classé. Cependant, ce même article prévoit dans son alinéa d) qu'une commune où le conseil municipal est compétent en matière de plan local de l'urbanisme peut décider de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable.

Monsieur le Maire rappelle l'impact visuel sur l'environnement urbain ou naturel que peuvent avoir les installations de clôtures mal maîtrisées et, en conséquence, l'intérêt de s'assurer, préalablement à l'édification d'une clôture, du respect des règles fixées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions prévues à l'article R.421-12 d) du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents:

DECIDE de soumettre les travaux d'édification de clôtures au dépôt d'une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

RACHAT PAR LA COMMUNE DE DEUX CONCESSIONS DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire fait part du souhait de Mme et M. HANON, souhaitant déménager, qui demandent à la commune de bien vouloir racheter leurs concessions qu'ils avaient acquises le 13/01/2014.

Ces concessions (Groupe SANCHEZ III Concession n°7 et 8) sont constituées de deux casiers. Elles leur ont été vendues pour un montant de 1008 Euros chacune.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de racheter à titre exceptionnel la concession (Groupe SANCHEZ III Concession n°7 et 8) à Madame et Monsieur HANON pour un montant de 2016 €,

DIT que cette somme sera inscrite en totalité en dépense de fonctionnement à l'article 618 du budget 2017.

COMMANDE ANNUELLE D'ESSENCES ARBUSTIVES A LA PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée comme chaque année de commander certaines essences arbustives à la pépinière départementale. Il propose à l'assemblée la commande ci-dessous :

- **1 Terrain de sport B111** : 6 Cyprès bleus, 5 lavandes communes
- **2 Lotissement les chênes-Lièges A 262** : 5 lavandes communes, 6 Lauriers du Portugal
- **3 Parking A888**: 4 grenadiers nains, 4 sauges communes
- **4 Camping Municipal A245, 248**: 2 sauges communes, 3 mimosas 4 saisons
- **5 Monument aux morts A774** : 3 lavandes communes, 2 plumbagos, 2 romarins rampants, 3 potentilles, 3 grenadiers à fleur

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et délibéré à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la proposition telle que ci-dessus,

DONNE tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer tout document à intervenir afin de passer commande de la liste détaillée ci-dessus, pour l'embellissement de nos espaces publics, auprès du conseil départemental et de la Pépinière Départementale.

ASSUJETTISSEMENT À LA TVA DE L'ACTIVITÉ DE L'EXPLOITATION EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL « AL COM U »

Monsieur le maire explique les règles d'assujettissement à la TVA des activités d'affermage pour lesquelles les personnes morales de droit public sont expressément soumises à imposition en matière de TVA. Il s'agit des activités économiques qui ne relèvent pas des services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels, sportifs et pour autant que leur assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence.

Cette activité d'affermage est assujettie de plein droit à la TVA. Le montant de la redevance ne dépassant pas le montant annuel de 32 900 €, la commune de LLAURO bénéficie d'office de la franchise de base de TVA prévue à l'article 293B du Code Général des Impôts.

Compte tenu du montant de la redevance, la commune peut donc soit bénéficier du régime de la franchise en base et recourir au fonds de compensation de TVA, soit exercer une option pour son assujettissement à la TVA et opérer la déduction de la TVA sur ses investissements par la voie fiscale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA pour l'exploitation en délégation de service public du camping municipal « Al Comu »

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

Validation du Document unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire, Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

SOUS RÉSERVE de l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire qui s'est réuni le 8/12/2016, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-**VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

-**S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondant.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le budget sera voté au plus tard le 31 mars 2017. Il explique que des dépenses devant être affectées en section d'investissement devront être engagées en début d'exercice.

Il rappelle à l'assemblée que pour mandater ces factures avant le vote du budget, le Conseil Municipal doit l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et crédits affectés à des opérations) soit 34 275.50 €/4, un crédit de 8 568.88 € à ne pas dépasser.

Après avoir entendu les explications et après avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le maire à mandater des factures d'investissement avant le vote du budget 2017 dans la limite de 8 568.88 €.

La séance est levée à 19h15.

LES DATES IMPORTANTES

✓ RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS :

Jeudi 16 Mars Jeudi 6 Avril Jeudi 11 Mai

Inscription à la mairie jusqu'au mardi précédant la date du ramassage.

✓ MESSES SUR LLAURO : Tous les 1^{er} Samedi du mois à 17H00.

✓ LES RIFLES DU CLUB DES AÎNÉS

- **DIMANCHE 5 Mars à 14h30 Salle des Fêtes**
- **DIMANCHE 2 Avril à 14h30 Salle des Fêtes**
- **DIMANCHE 7 Mai à 14h30 Salle des Fêtes**

✓ RIFLE DES ÉCOLES :

- **Dimanche 26 Mars à la salle des fêtes**